

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

**Secrétaire de Séance :** Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2022-48 - Objet : Admission en créances éteintes.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en créances éteintes représente un montant de 4 681,80 €.

En conséquence, il est proposé d'admettre en créances éteintes ce montant de 4 681,80 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (liste 3831550233/2022 du 20/10/2022),

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

L'Assemblée, à l'unanimité,

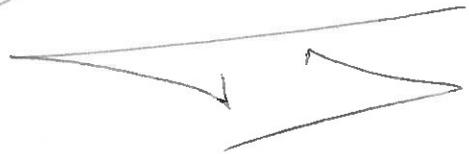
- Décide d'admettre en créances éteintes les montants figurant sur l'état du comptable public susvisé pour un montant total de 4 681,80 €.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, compte 6542.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.

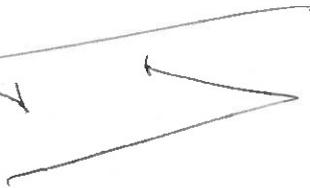


Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le *A. S. H. Koll*  
et de la publication le *A. S. H. Koll* Thierry BONTE, Maire.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Verlinghem**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_48
Date de la décision :	2022-12-08 00:00:00+01
Objet :	Admission en créances éteintes
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20221208-DEL_2022_48-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20221208-DEL_2022_48-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
Nom original :		
del_2022_48.pdf	application/pdf	112742
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20221208-DEL_2022_48-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112742

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 17h41min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 21h38min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 21h54min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 21h59min51s	Reçu par le MI le 2022-12-12